

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE au projet de modification n°2
du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé)
de la commune d'Auxerre (89)**

du vendredi 6 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024

Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur



ancienne Imprimerie



ancienne Manufacture

*Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY,
inscrite sur la liste d'aptitude 2024 des commissaires enquêteurs*

TABLE DES MATIERES

RAPPORT	3
1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
1a - La commune d'Auxerre et ses atouts patrimoniaux	3
1b - Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	4
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV	5
4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
4 a – Saisine	6
4 b – Composition du dossier	6
4 c - Calendrier de l'enquête	7
4 d - Visite sur le terrain	7
4 e - Publicité légale et information du public	7
4 f - Modalités de participation offertes au public	7
5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
5 a - Observations recueillies auprès du public	8
5 b - Avis de la MRAE (Bourgogne Franche Comté)	9
5 c - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	10
5 d - Avis du Préfet de l'Yonne et consultation des Personnes Publiques Associées	11
5 e - Clôture de l'enquête publique	11
5 f - synthèse des observations soumises à Monsieur le Maire après clôture de l'enquête publique	11
5 g – Éléments de réponse aux observations apportés par Monsieur le Maire	12
CONCLUSIONS de la commissaire-enquêteur	13
6 - Rappel succinct du projet	13
7 - Rappel du déroulement de l'enquête publique	13
8 - Motifs justifiant l'avis	13
8 a - S'agissant du projet soumis à enquête publique	13
8 b - S'agissant du dossier d'enquête publique	13
8 c - S'agissant du déroulement de l'enquête publique et de la légalité de la procédure	14
8 d - S'agissant des observations du public	14
AVIS MOTIVÉ de la commissaire-enquêteur	14

RAPPORT

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 a - La commune d'Auxerre et ses atouts patrimoniaux

Auxerre est une commune française située dans le nord-ouest de la région Bourgogne Franche Comté, et chef-lieu du département de l'Yonne. Elle comptait 34 778 habitants au dernier recensement en 2021.

« Ville d'art et d'histoire » depuis 1995, Auxerre possède 35 monuments historiques inscrits ou classés dont :

- Abbaye Saint-Germain
- Abbaye Saint-Pierre
- Couvent des Ursulines
- Cathédrale Saint-Etienne
- Maison de l'Arquebuse
- Maison de Marie Noël
- Maison du Coche d'Eau, en pans de bois du 16e siècle dépendant de l'Hôtel-Dieu
- Ancien palais épiscopal
- Crypte Saint-Amâtre
- Passage couvert Manifacier
- Tour de l'Horloge
- Théâtre municipal (ancienne Maison du Peuple) ...

Ainsi que 3 « musées de France » : le Musée d'histoire naturelle, le Musée Leblanc-Duvernoy, et le Musée Saint Germain.

Le croisement de toutes les influences de l'époque médiévale, à la Renaissance jusqu'à aujourd'hui (bassin d'emploi industriel et viticole) est à l'origine de la constitution d'un patrimoine architectural remarquable relativement bien conservé qui structure le centre ville historique.

Celui-ci se caractérise par un tissu dense et pour la plupart ancien. A la fin des années 1970 et au début des années 1980, une série de grands travaux a été réalisée pour décongestionner et améliorer le centre-ville.

Le « centre historique d'Auxerre » est classé en quasi totalité en « secteur sauvegardé » depuis 1968.

1 b - Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Le PSMV est un document de planification conçu pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Le régime juridique des PSMV créés par la loi Malraux de 1962 est traité aux articles L. 631-3 et R.631-6 du code du patrimoine ainsi qu'aux articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18 du code de l'urbanisme.

Les objectifs d'un PSMV sont notamment les suivants (extrait de la fiche pratique élaborée par le ministère de la culture – direction du patrimoine) :

- La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ;
- La prise en compte de la diversité des fonctions urbaines et des continuités fonctionnelles en lien avec l'ensemble de l'agglomération ;
- La prise en compte des enjeux du développement durable : tout en tenant compte des caractéristiques propres aux constructions et à la structure urbaine, le PSMV, en tant que document d'urbanisme, doit prendre en compte les objectifs du développement durable en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- La prise en compte des enjeux d'accessibilité des espaces publics et des immeubles ;
- La prévention des risques naturels, notamment la lutte contre les incendies ;
- La cohérence nécessaire avec les autres documents d'urbanisme ainsi qu'avec les autres dispositifs de protection tels que les sites protégés au titre du code de l'environnement.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Auxerre a été approuvé le 20 octobre 1981 et modifié le 7 mai 2013.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023, Monsieur le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n° 2 du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'Auxerre (89).

Par délibérations en date du 4 avril 2024, Le Conseil Municipal d'Auxerre et le Conseil Communautaire de l'Auxerrois ont donné leurs accords au projet de modification du PSMV avec exposé des motifs.

L'objet de la présente modification est de procéder à :

- La clarification du règlement graphique, du site de l'ancienne Imprimerie Moderne,
- La sauvegarde du patrimoine existant des sites :
 - de l'ancienne Manufacture,
 - de l'ancienne Imprimerie Moderne,
 - du lavoir de la ruelle des Véens.

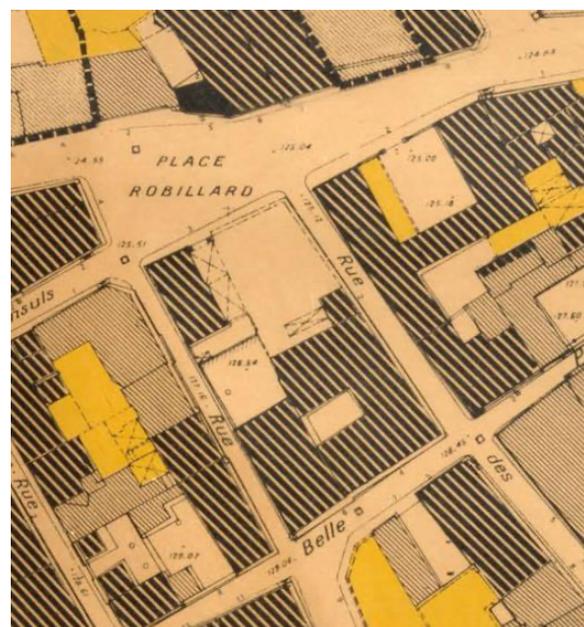
3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV

L'objet de la présente modification est de procéder à la Clarification du règlement graphique du site de l'ancienne Imprimerie Moderne, parcelle EM 6 et la Sauvegarde du patrimoine existant des sites :

- de l'ancienne Manufacture, parcelles ES264, 265, 364 et 365
- de l'ancienne Imprimerie Moderne, parcelle EM6
- du lavoir de la ruelle des Véens, parcelle BH79.

CLARIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE MODERNE

Il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Il est donc nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP.



Cadastre Ancienne Imprimerie Moderne EM 6 PSMV Règlement graphique actuel (UDAP)

Seul le plan sera mis à jour, le contenu du règlement écrit ne sera pas modifié.

SAUVEGARDE de l'ancienne Manufacture (parcelles ES 264, 265, 364, 365)

Ce site est actuellement identifié en tant qu'immeuble dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture.

L'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture ayant été ré-évalué, sa sauvegarde et sa mise en valeur pouvant être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision prochaine du PSMV.

Le contenu du règlement écrit ne sera pas modifié.

SAUVEGARDE du lavoir (parcelle BH 79)

Ce site est également identifié en tant qu'immeuble dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

L'intérêt patrimonial du Lavoir ayant également été ré-évalué, sa sauvegarde et sa mise en valeur pouvant être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ».

Le contenu du règlement écrit ne sera pas modifié.

Il convient de noter que la modification du PSMV initialement envisagée sur les **trois maisons** situées 62, 64 et 66 **rue Joubert** (parcelles BI 205, 204 et 203), mentionnée dans l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023 du Préfet de l'Yonne portant engagement de la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Auxerre, a été abandonnée.

4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4 a – Saisine

Par décision n° E24000052/21 en date du 8 juillet 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désigne Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY commissaire-enquêteur titulaire (et Mme Geneviève GARCIA, commissaire-enquêteur suppléante) pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'Auxerre (89).

4 b – Composition du dossier

- Courrier du Préfet de l'Yonne à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, daté du 3 janvier 2023 et proposant le lancement de la procédure de modification du PSMV ;
- Courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et Maire d'Auxerre au Préfet de l'Yonne, daté du 6 janvier 2023 validant les objectifs de la modification du PSMV ;
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 engageant la procédure de modification du PSMV ;
- Rappel des textes régissant l'enquête et schéma de procédure ;
- Compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable du 18 mars 2024 ;
- Délibération du Conseil municipal d'Auxerre du 4 avril 2024 donnant son accord au projet de modification du PSMV, avec exposé des motifs ;
- Délibération du Conseil communautaire de l'Auxerrois du 4 avril 2024 donnant son accord au projet de modification du PSMV, avec exposé des motifs ;
- Document de présentation du projet (exposé des motifs) ;
- Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE Bourgogne Franche Comté) sur le projet de modification, en date du 18 avril 2024 ;

- Accord de l'architecte des bâtiments de France de l'Yonne sur le projet de modification, en date du 18 avril 2024 ;
- Avis du Préfet de l'Yonne en date du 14 juin 2024, mentionnant l'absence d'observation de la part des personnes publiques associées ;
- Arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2024-0153 du 8 août 2024 prescrivant l'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique comportant 16 pages reliées et paraphées en début d'enquête.

Les modifications qui seront apportées ne portent que sur des éléments graphiques. Le plan initial n'étant pas numérisé, les modifications ponctuelles seront annexées à ce plan, sans nouvelle édition complète de ce dernier.

La commissaire-enquêteur n'émet pas d'observations quant à la composition du dossier, jugé complet.

4 c - Calendrier de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs du vendredi 6 septembre à 14h00 au lundi 14 octobre 2024 à 17h00.

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public en mairie d'Auxerre lors de trois permanences :

- vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 14 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

4 d - Visite sur le terrain

Le 6 septembre 2024 je me suis rendue sur les lieux des 3 sites concernés afin de mieux comprendre la demande de modification à apporter au PSMV.

4 e - Publicité légale et information du public

La publicité légale dans la presse a fait l'objet des parutions ci-après :

- l'Yonne Républicaine des 21 août et 10 septembre 2024,
- l'Indépendant de l'Yonne des 22 août et 11 septembre 2024.

L'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2024-0153 du 8 août 2024 prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie.

Un avis reprenant l'essentiel de cet arrêté, identique à celui paru dans la presse, a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage communal et sur les lieux des sites concernés.

4 f - Modalités de participation offertes au public

Le public pouvait s'exprimer en déposant ses observations, sujétions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête en mairie d'Auxerre, accessible aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et lors des permanences de la commissaire enquêteur,

- à l'occasion des trois permanences tenues par la commissaire enquêteur,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Auxerre,
- par courriel sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'Etat/Rubrique Accessibilité, Aménagement du territoire et Construction/Aménagement du territoire/Urbanisme/Urbanisme et patrimoine/PSMV d'Auxerre/Modification n°2)

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans le moindre incident et dans un climat serein.

5 a - Observations recueillies auprès du public

Lors de la permanence du vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

M. X, habitant d'Auxerre n'a pas souhaité décliner son identité et est venu consulter le dossier. Il émet des doutes quant à l'utilité des enquêtes publiques, sur la nécessité de réhabilitation du lavoir puisqu'il s'agit d'un bâtiment « privé » et sur la création de logements dans les deux bâtiments de l'ancienne manufacture et de l'ancienne imprimerie. Il n'a pas souhaité écrire ses observations dans le registre.

Lors de la permanence du samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 :

M. Valentin Andry a déposé une contribution à l'enquête publique concernant l'imprimerie moderne au nom d'un collectif de professionnels du monde culturel et du tourisme, acteurs associatifs, habitants et commerçants du quartier « Porte d'Egleny », qui a été annexé au registre. Le collectif souhaite une réhabilitation réussie de l'architecture remarquable de ce bâtiment « industriel » afin de renforcer son attractivité, mais également une reconversion positive pour le centre-ville d'Auxerre, lieu qui pourrait accueillir un projet culturel défini (expositions, lieu d'échanges, manifestations culturelles, spectacles) afin de répondre à un besoin notamment d'espaces d'expositions permettant aux associations et structures culturelles et aux artistes locaux de présenter leurs travaux. « L'Imprimerie Moderne » sur la place Robillard pourrait générer un regain d'attractivité du Musée Leblanc-Duvernoy proche de ce bâtiment industriel.

M. Valentin Andry a inscrit sur le registre le dépôt de la contribution à l'enquête publique.

Lors de la permanence du lundi 14 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 :

M. Jean Pelletier est venu consulter le dossier mais n'a pas inscrit d'observation sur le registre. Il lui semble que le bâtiment « La Manufacture » se révèle plutôt être une « verrue » sur le plan architectural.

M. Christophe Falissard, riverain de l'ancienne Manufacture, a émis des observations sur le registre, il évoque notamment l'historique de ce bâtiment et déplore le maintien et la réhabilitation de la Manufacture qui rompt l'harmonie avec les maisons voisines, occulte la luminosité de l'entourage

et déplore une spéculation immobilière au détriment d'un embellissement du centre-ville d'Auxerre.

Il n'a été réceptionné aucun courrier au siège de l'enquête publique, ni de mail à la Préfecture de l'Yonne.

5 b - Avis de la MRAE (Bourgogne Franche Comté)

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, les modifications « d'un plan, programme ou document de planification (...) ne font l'objet d'une évaluation environnementale qu'après examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise. »

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne le 6 mars 2024 portant sur la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune d'Auxerre (89).

Après procédure d'examen (dossier n° BFC-2024-4283), la MRAE Bourgogne Franche Comté a décidé le 18 avril 2024, que la modification du PSMV n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Pour prendre sa décision, la MRAE a, entre autres éléments, considéré que :

- la modification n°2 du PSMV d'Auxerre vise à prendre en compte la ré-évaluation de l'intérêt patrimonial de certains éléments et à améliorer leur sauvegarde et leur mise en valeur par des règles plus adaptées ;
- la modification n°2 du PSMV d'Auxerre porte sur le changement de classification, dans le règlement graphique, de :
 - L'Ancienne Manufacture située 24 rue d'Egleny) : la majeure partie de l'îlot est actuellement classée en « *immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité ou de mise en valeur* ». Pour tenir compte des démolitions déjà réalisées sur l'îlot et permettre la conservation et la transformation éventuelle du bâtiment de l'Ancienne Manufacture, ce dernier est classé en « *immeuble pouvant être remplacé ou amélioré* » ;
 - L'ancienne Imprimerie Moderne située place Robillard : le bâtiment actuellement non réglementé dans le PSMV est classé en « *immeuble pouvant être remplacé ou amélioré* », pour en permettre sa conservation et sa réhabilitation d'une part et clarifier le règlement graphique d'autre part1 ;
 - Le lavoir de la ruelle des Véens : le lavoir actuellement classé en « *immeuble dont la démolition est prévue à des fins de salubrité ou de mise en valeur* » est classé en « *immeuble pouvant être remplacé ou amélioré* », pour permettre sa conservation et sa réhabilitation ;
- la modification n°2 du PSMV contribuera à améliorer la préservation et la valorisation des immeubles concernés par les évolutions ;
- la modification envisagée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sur le site patrimonial remarquable ou de porter atteinte aux éléments à protéger du patrimoine historique ;
- l'ancienne Imprimerie Moderne est située sur un secteur ayant accueilli une activité potentiellement polluante, inventoriée dans la base de données CASIAS2, et que la présente décision ne préjuge pas des mesures sanitaires et réglementaires qui pourraient

être nécessaires dans le cas d'un projet de réhabilitation du bâtiment impliquant un changement d'usage ;

- qu'au vu des éléments fournis, la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

5 c - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le 18 mars 2024, la **commission locale du site patrimonial remarquable d'Auxerre** s'est réunie pour se prononcer sur l'exposé des motifs préparé par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, autorité compétente en matière d'urbanisme pour la ville d'Auxerre.

En raison du dépôt d'un permis de construire en mairie le 29 décembre 2023 prévoyant la réhabilitation sans surélévation des trois maisons des 62, 64 et 66 rue Joubert, la possibilité de modifier leur niveau d'épannelage en changeant le repérage de ces immeubles sur le plan graphique du PSMV, n'a été écartée.

La modification n°2 du PSMV ne concerne donc plus ces immeubles.

Les motifs de cette modification demeurent la réévaluation de l'intérêt patrimonial de trois autres immeubles.

Le bâtiment de l'**ancienne imprimerie moderne** à caractère industriel de style Art Déco construit sur la place Robillard n'est pas règlementé sur le plan graphique affiché à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, il est règlementé sur le plan graphique affiché au service de l'urbanisme mutualisé de la ville d'Auxerre et de la communauté d'agglomération. Au regard de la qualité de son volume caractérisé par une partie haute largement vitrée et une toiture en sheds, ainsi que ses modénatures typiquement Art Déco en façade donnant sur la place, il apparaît que la divergence entre les planches graphiques conservées à l'UDAP et au service de l'urbanisme peu utilement être corrigée en appliquant à ce bâtiment la classification « immeuble pouvant être remplacés ou améliorés »

Le bâtiment de l'**ancienne manufacture** sis au 24 rue d'Égleny, accessible depuis le carrefour de la rue d'Égleny et de la fraternité, est actuellement destiné à être démolie à l'instar de ses bâtiments annexes, abattus conformément au PSMV entre 1981 et nos jours. Ce bâtiment en béton présente une structure poteaux poutres, s'élevant sur trois niveaux et combles couverts en tuiles. Cette structure permet de dégager des travées régulières de grandes baies, équipées de menuiseries dites d'atelier, typiques de l'architecture industrielle. Si cette architecture dénote du tissu bâti ancien environnant qui caractérise le site patrimonial remarquable d'Auxerre, il constitue le vestige d'une activité industrielle liée au textile en cœur de ville et dont la présence est inscrite dans la mémoire collective. Ce nouveau regard patrimonial sur l'intérêt de ce bâtiment et les démolitions ayant déjà permis de mettre en valeur son caractère architectural singulier, la modification n°2 du PSMV prévoit d'appliquer au bâtiment de l'ancienne manufacture la classification « immeuble pouvant être remplacés ou améliorés ».

L'ancien lavoir de la ruelle des Véens s'adosse dans sa longueur au mur de soutènement du fond supérieur jouant ainsi un rôle de contrebutement. Cet équipement aménagé à la fin du XIX^{ème} siècle est le dernier lavoir connu en centre-ville. De plus, il s'inscrit dans une histoire du quartier intimement liée à l'eau, dans la mesure où il se situe à quelques mètres d'anciens bains publics aménagées autour d'une cour centrale (accessibles depuis le n°1 rue Nicolas Maure). Afin de permettre la préservation de ce patrimoine, la modification n°2 du PSMV prévoit d'appliquer au bâtiment de l'ancien lavoir la classification « immeuble pouvant être remplacés ou améliorés »

De la même manière que la commission locale du site patrimonial remarquable d'Auxerre a émis un avis favorable sur la modification n°2 du PSMV dans sa séance du 18 mars 2024, l'Architecte des Bâtiments de France considère que la réévaluation de l'intérêt patrimonial des trois bâtiments contribue à la mise en valeur de la diversité architecturale du site patrimonial remarquable.

5 d - Avis du Préfet de l'Yonne et consultation des Personnes Publiques Associées

La réévaluation de l'intérêt patrimonial de ces 3 sites que les nouvelles règles prévues pour améliorer leur sauvegarde et leur mise en valeur apparaissent appropriées.

L'Autorité environnementale, saisie au cas par cas environnementale a confirmé l'absence de besoin d'évaluation.

Aucune observation n'ayant été apportée, dans le cadre la consultation des personnes publiques associées (PPA) réalisée du 3 mai au 3 juin derniers, à l'exception du SDIS rappelant les prescriptions nécessaires pour favoriser l'intervention des services d'incendie et de secours, le préfet a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure d'enquête publique, sans émettre d'observations.

5 e - Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le lundi 14 octobre 2024 à 17h00. Après clôture du registre d'enquête, toutes les pièces du dossier d'enquête ont été mises à disposition de la commissaire-enquêteur.

À la fin de l'enquête, la commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse adressé à Mme Claire GARNIER, directrice déléguée stratégie urbaine, planification, syndicats mixtes à la Direction Stratégie, Aménagement du territoire, Mobilités de la Ville d'Auxerre.

5 f - synthèse des observations soumises à Monsieur le Maire après clôture de l'enquête publique

Lors des permanences, et de la lecture des observations inscrites sur le registre, il s'avère que la population n'est pas farouchement opposée au projet soumis à enquête publique qui soulève toutefois quelques interrogations.

La commissaire-enquêteur souhaite que soient plus particulièrement apportées des précisions sur le projet de réhabilitation de « l'Imprimerie Moderne », en effet, celui-ci semble déjà établi alors que la population voisine aurait des propositions à émettre pour leur quartier.

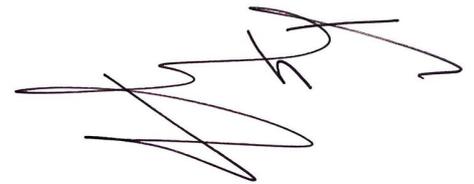
5 g – Éléments de réponse aux observations apportés par Monsieur le Maire

Concernant L'imprimerie, il s'agit d'un projet privé pour lequel la Collectivité a imposé, en lien avec l'ABF, une haute qualité architecturale. Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail auprès de l'ABF.

Le permis de construire de réhabilitation de l'ex Imprimerie Moderne sis 3, Place Robillard a été déposé et accordé avec prescriptions le 21 mai 2024. Il s'agit d'un projet de transformation d'un ensemble immobilier comprenant l'ancienne imprimerie du journal la Liberté de l'Yonne en logement et en un commerce en RDC. La transformation consiste à coupler le RDC de l'ancienne imprimerie avec son annexe donnant sur la Place Robillard pour les transformer en un commerce de type à définir, et dédier le reste de l'ensemble à des logements (16 logement créés - 4 T1 - 11 T2 - 1T3- et 422 m² dédié au commerce au RDC). La toiture de l'imprimerie sera remplacée. La commissaire-enquêteur a pris acte des éléments de réponse de la commune.

Fait à Annay la Côte, le 7 novembre 2024

La commissaire-enquêteur



Marie DUROLLET-CHOUDEY

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Conclusions

6 - Rappel succinct du projet

Monsieur le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n° 2 du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'Auxerre (89) par arrêté en date du 16 janvier 2023.

Le Conseil Municipal d'Auxerre et le Conseil Communautaire de l'Auxerrois ont donné leurs accords, par délibérations en date du 4 avril 2024, au projet de modification du PSMV avec exposé des motifs. L'objet de la présente modification est de procéder à :

- La clarification du règlement graphique, du site de l'ancienne Imprimerie Moderne,
- La sauvegarde du patrimoine existant des sites :
 - o de l'ancienne Manufacture,
 - o de l'ancienne Imprimerie Moderne,
 - o du lavoir de la ruelle desVéens.

7 - Rappel du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs du vendredi 6 septembre à 14h00 au lundi 14 octobre 2024 à 17h00.

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public en mairie d'Auxerre lors de trois permanences :

- vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 14 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

8 - Motifs justifiant l'avis

8 a - S'agissant du projet soumis à enquête publique

Ce projet répond aux attentes législatives et réglementaires notamment fixées par les articles L. 631-3 et R.631-6 du code du patrimoine ainsi qu'aux articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18 du code de l'urbanisme

Il permet d'apporter une réponse plus immédiate concernant la clarification du règlement graphique et la sauvegarde du patrimoine existant pour ces 3 bâtiments sans attendre la procédure de révision du PSMV d'Auxerre.

8 b - S'agissant du dossier d'enquête publique

Le dossier est bien présenté et contient l'ensemble des données et critères nécessaires pour une bonne évaluation des modifications à apporter au PSMV.

8 c - S'agissant du déroulement de l'enquête publique et de la légalité de la procédure

Les différentes étapes administratives de la procédure d'enquête publique ont été respectées. Le dossier d'enquête a été constamment tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences de la commissaire-enquêteur. La publicité légale, par voie de presse et d'affichage, a été réalisée conformément aux textes, notamment en matière de respect des délais imposés.

8 d - S'agissant des observations du public

Quatre observations ont été formulées par le public dont deux inscrites dans le registre d'enquête. Une des observations inscrite dans le registre a été complétée par une contribution d'un collectif souhaitant une reconversion attractive d'un des bâtiments.

Aucun courrier n'a été réceptionné au siège de l'enquête publique, aucun mail n'a été transmis à la Préfecture de l'Yonne.

Avis motivé

Après avoir considéré :

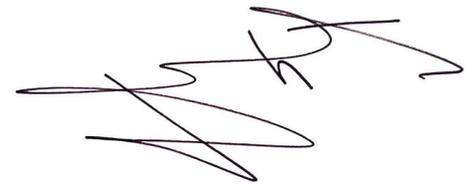
- que la modification n°2 du PSMV d'Auxerre permettra de procéder à la clarification du règlement graphique concernant le site de l'ancienne Imprimerie Moderne, ainsi que la sauvegarde du patrimoine existant des 3 sites :
 - de l'ancienne Manufacture,
 - de l'ancienne Imprimerie Moderne,
 - du lavoir de la ruelle des Véens ;
- que la modification n°2 du PSMV d'Auxerre vise à prendre en compte la réévaluation de l'intérêt patrimonial de certains éléments et à améliorer leur sauvegarde et leur mise en valeur par des règles plus adaptées ;
- que la modification envisagée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sur le site patrimonial remarquable ou de porter atteinte aux éléments à protéger du patrimoine historique ;
- qu'au vu des éléments fournis, la modification n°2 du PSMV n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;
- que la commission locale du site patrimonial remarquable d'Auxerre a émis un avis favorable ;
- que l'Architecte des Bâtiments de France a considéré que la réévaluation de l'intérêt patrimonial des trois bâtiments contribue à la mise en valeur de la diversité architecturale du site patrimonial remarquable ;
- qu'aucune observation n'a été apportée, dans le cadre la consultation des personnes publiques associées (PPA) ;
- que le préfet a donné un avis favorable ;
- que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

- que ma visite sur les lieux m'a permis de constater la nécessité et la cohérence du projet de modification ainsi que la réalité de la préservation du patrimoine dans ce secteur sauvegardé ;
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure législative et réglementaire ;
- que le projet présenté a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes d'information et de participation du public ;
- que le public a eu l'opportunité de s'exprimer oralement et par écrit sur le registre d'enquête, par courrier physique et électronique ;
- que les observations formulées pendant l'enquête ne remettant pas en question le projet ;

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°2 du PSMV d'Auxerre.

Fait à Annay la Côte, le 7 novembre 2024

La commissaire-enquêteur



Marie DUROLLET-CHOUDEY